

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00019

Numéro SIREN : 323 470 427

Nom ou dénomination : BECOUZE

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2018 sous le numéro de dépôt 5664

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

19 rue RENE ROUCHY
CS 40614
49106 ANGERS CEDEX 02

V/REF : DS/AJ-SV/113270

N/REF : 82 B 19 / 2018-A-5664

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 26/03/2018, les actes suivants :

Extrait de décision(s) des associés en date du 19/03/2018
- Modification(s) relative(s) au(x) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

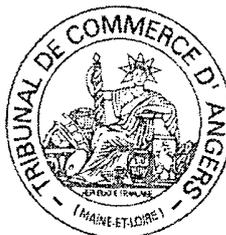
BECOUBE
Société par actions simplifiée
1 rue de Buffon
49100 Angers

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-5664 le 26/03/2018

R.C.S. ANGERS 323 470 427 (82 B 19)

Fait à ANGERS le 26/03/2018,

LE GREFFIER



M. G. L.

BECOUZE
Société par actions simplifiée au capital de 291.500 euros
Siège social : 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS
323 470 427 RCS ANGERS

ARRIVÉ au Greffe De Commerce

Le 26 MARS 2018

EXTRAITS DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIES DU 19 MARS 2018

LES SOUSSIGNES:

- La société ACCOUNTING & REPORTING, Société à responsabilité limitée au capital de 10.290 euros, dont le siège social est 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS, immatriculée sous le numéro 535 042 162 RCS ANGERS, représentée par Madame Isabelle FAUCHER, co-gérante associée,
- Madame Isabelle FAUCHER, demeurant 4 Bis Rue Saint Maurille 49100 ANGERS,
- Monsieur Jean-Paul MESSIE, demeurant 16 Passage Rochetière 49100 ANGERS,
- Monsieur Rémi PICARD, demeurant 5 rue des Fusillés 49610 MURS ERIGNE,
- Monsieur Sébastien BERTRAND, demeurant 1 Impasse Saint Etienne 49124 LE PLESSIS GRAMMOIRE,
- Monsieur Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE, demeurant Patience 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE,
- Madame Stéphanie GARNIER, demeurant 112 rue Franklin 49100 ANGERS,
- Monsieur Etienne DUBAIL, demeurant 56 Rue Halopé Frères 49130 LES PONTS DE CE,
- Monsieur Frédéric TRAVADON, demeurant 22 Bis Rue Chèvre 49000 ANGERS,
- Monsieur Guillaume SABY, demeurant La Barre Chemin du Frémureau 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE,
- Monsieur Charles-André LEFEUVRE, demeurant 52 Rue du Quinconce 49100 ANGERS,
- Monsieur Rémi SOURICE, demeurant 71 Rue du Pré Pigeon 49100 ANGERS,
- Monsieur Vincent GOISLOT, demeurant 22 Rue de la Censerie 49100 ANGERS,
- Monsieur Fabien BROVEDANI, demeurant 16 Rue Charles Laffitte 92200 NEUILLY SUR SEINE,

ONT EXPOSE CE QUI SUI :

1°) Qu'ils sont les seuls associés de la société par actions simplifiée dénommée BECOUZE, dont le siège social est fixé 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS, immatriculée au registre et du commerce des sociétés sous le n° 323 470 427 RCS ANGERS et dont le capital de 291.500 euros est divisé en 2.915 actions, réparties comme suit :

- SARL ACCOUNTING & REPORTING2.902 actions
- Rémi PICARD 1 action
- Isabelle FAUCHER..... 1 action
- Jean-Paul MESSIE..... 1 action
- Sébastien BERTRAND 1 action
- Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE 1 action

h

- Stéphanie GARNIER..... 1 action
- Guillaume SABY..... 1 action
- Frédéric TRAVADON 1 action
- Etienne DUBAIL..... 1 action
- Charles-André LEFEUVRE 1 action
- Rémi SOURICE 1 action
- Vincent GOISLOT..... 1 action
- Fabien BROVEDANI 1 action

soit au total2.915 actions

.....
.....

4°) Qu'ils doivent statuer sur les points suivants :

- rapport de gestion du Président ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
- pouvoirs en vue des formalités légales de publicité et de dépôt.

CECI EXPOSE, LES ASSOCIES ONT CONVENU DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES A L'UNANIMITE :

.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, constatant que le mandat de Madame Monique MILLOT-PERNIN, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration à l'issue de la présente décision collective, décident de nommer à compter de ce jour en qualité de Commissaire aux comptes titulaire Monsieur Yannick COCHERY (né le 17 février 1980 à CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant professionnellement 15 Rue Gabriel Péri 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX), pour une durée de 6 exercices (soit jusqu'à l'issue de la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore au 30 septembre 2023).

Monsieur Yannick COCHERY n'a vérifié, au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion de la société BECOUZE (ou le cas échéant d'une société contrôlée par la société BECOUZE au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce).

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Claude SPITZ, Commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue de la présente décision collective, décident de nommer à compter de ce

L

jour en qualité de Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Julien FIOLEAU (né le 5 novembre 1986 à NANTES, demeurant professionnellement 13 rue de la Loire Bâtiment C2 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE), pour une durée de 6 exercices (soit jusqu'à l'issue de la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore au 30 septembre 2023).

Monsieur Julien FIOLEAU n'a vérifié, au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion de la société BECOUZE (ou le cas échéant d'une société contrôlée par la société BECOUZE au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce).

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

* * *

.....
.....

Pour extrait certifiée conforme
Monsieur Loïc HARSCOUET de SAINT GEORGE, Directeur général de SAS BECOUZE

